

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 30 juillet 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi trente juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Buzet sur Baïse, à la salle Polyvalente, rue du ruisseau de la Paix, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 24/07/2020.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués n° ordre 2020-22 Présents : 23 votants : 24

Étaient présents : 23 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Viviane BERNEDE (suppléante de Monsieur Jean-Pierre GENTILLET), Messieurs Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI, Jean-Marc LLORCA (**12 présents**)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (suppléante d'Isabelle SALIS), Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (**11 présents**)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Messieurs Alain MOULUCOU, Olivier REYNES

Albret Communauté : Madame Michèle AUTIPOUT, Messieurs Francis MALISANI, Pascal LEGENDRE, Joël AREVALILLO, Dominique HANROT)

Pouvoirs de vote : (1 pouvoir)

Albret Communauté : (1 pouvoir)

Monsieur Robert LINOSSIER à Monsieur Alain LORENZELLI (suppléant indisponible).

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Madame Laurence SANS : Secrétaire de direction

N° ordre : 2020-22 Détermination du nombre de vice-présidents**1. Détermination du nombre de vice-présidents**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 7 des statuts, le bureau est constitué d'un Président et d'un nombre de vice-présidents qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT).

L'article L5211-10 CGCT dispose notamment :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

*Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Décide de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 05/08/2020